



28 JAN. 2019*001552

Analyse : Arrêté n° _____ portant modification de l'article 2 de l'arrêté n°026743/MMG/DMG/CT1 du 17 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière privée permanente de calcaire sur une superficie de 40 ha, dans la forêt classée de BANDIA, (Région de Thiès), à la société Africaine de Travaux et d'Ingénierie et de Services Sarl

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- VU la loi n°2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU le décret n°2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret n°2017-1593 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- VU la demande de la société Africaine de Travaux et d'Ingénierie et de Services Sarl du 10 décembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.- L'article 2 de l'arrêté n°026743/MMG/DMG/CT1 du 17 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière privée permanente de calcaire dans la forêt classée de Bandia (Région de Thiès), à la société Africaine de Travaux et d'Ingénierie et de Services Sarl sise ayant son siège social à Dakar, Rue 7 X Corniche est modifié ainsi qu'il suit :

.../....

2.

ARTICLE 2.- Les nouvelles coordonnées des points sommets du périmètre de la carrière sont données dans le tableau ci-après (UTM, WGS) :

Points	X	Y
B1	290875	1613950
B2	290075	1613950
B3	290075	1613450
B4	290875	1613450

ARTICLE 3.- La société Africaine de Travaux et d'Ingénierie et de Services Sarl est assujettie, après notification de l'arrêté portant modification de l'article 2 de l'arrêté n°026743/MMG/DMG/CT1 du 17 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente, au paiement d'un montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs CFA, représentant des droits fixes et au paiement d'un montant de deux millions (2.000.000) représentant la redevance superficielle de la première année, au taux de 50 000 FCFA/ha/année

ARTICLE 4- Les dispositions des articles 3, 4, 6 à 15 de l'arrêté n°026743/MMG/DMG/CT1 du 17 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière privée permanente de calcaire dans la forêt classée de Bandia à la société Africaine de Travaux et d'Ingénierie et de Services Sarl restent inchangés.

ARTICLE 5.- Le Gouverneur de la Région de Thiès, le Directeur des Mines et de la Géologie et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- SG/PR 1
- SGG / PM 1
- MMG 1
- MEFP 1
- MINT 1
- Gouv /Thiès 1
- Préfet/Thiès 1
- MMG/DMG 3
- MMG/DPPM 1
- MMG/DCSOM 1
- DEDT 1
- DEEC 1
- DEFCCS 1
- SRMG /Thiès 1
- Intéressée 1
- JO 1
- Archives 1/19



Aïssatou Sophie GLADIM